

Date : Le 12 août 2019

N° 2019-13

Catégorie : MISES SOUS CONTRAT

À : Agents généraux administrateurs (AGA), agents associés généraux (AAG), agents généraux (AG) et conseillers autonomes

Objet : Assurance erreurs et omissions des courtiers constitués en société

Assurance erreurs et omissions

Tous les partenaires de la distribution doivent fournir la preuve qu'ils détiennent une assurance erreurs et omissions dans le cadre de notre processus de mise sous contrat.

Particulièrement, les courtiers constitués en société doivent fournir la preuve qu'ils détiennent une assurance erreurs et omissions au nom de l'entité constituée en société. La preuve doit indiquer clairement que l'entité constituée en société est pleinement assurée pour les actions de toute personne qui lui est liée (par exemple, le courtier constitué en société lui-même, ses courtiers et son personnel administratif).

Une assurance erreurs et omissions comprenant une clause de responsabilité du fait d'autrui qui protège l'entité constituée en société uniquement pour les actions d'une personne assurée précise n'est pas suffisante pour les courtiers constitués en société qui disposent d'autres courtiers ou d'un personnel administratif.

Si nous recevons une preuve d'assurance erreurs et omissions comprenant une clause de responsabilité du fait d'autrui qui ne couvre que les actions d'une personne assurée précise, l'entité constituée en société doit confirmer par écrit que cette personne est la seule qui lui est liée.

Les courtiers constitués en société doivent fournir à l'Empire Vie la preuve qu'ils détiennent une assurance erreurs et omissions valide au nom de l'entité constituée en société lorsqu'ils sont mis sous contrat, puis, par la suite, chaque fois qu'ils renouvèlent leur assurance erreurs et omissions.

Veuillez consulter le [Guide des exigences de mise sous contrat de l'Empire Vie](#) sur la page « [Documents contractuels du courtier](#) » de notre site Web si vous avez des questions sur les exigences de l'Empire Vie concernant l'assurance erreurs et omissions.

Pour de l'information supplémentaire à propos de l'assurance erreurs et omissions, vous pouvez également consulter les sites Web des organismes de réglementation provinciaux.

Compétence **Christa Stephenson**, gestionnaire, Services de distribution